



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS2023-DIMENC-89429  
Installation n° : 791-Dossier n°62309

Nouméa, le 23 NOV. 2023

## RECEPISSE

*de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée*

\*\*\*

### La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la SARL ZORIUS NC, à la date du 26 octobre 2023, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation de la station-service Mobil LA COULEE sise 2062 route de la coulée – 98809, commune de Mont-Dore, précédemment exploitée par la SARL JHBETTON.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de -).	$Q = 1.560t$	$1t \leq Q \leq 10t$	D	Délibération n°720-2008/BAPS du 19 septembre 2008.
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	$C_{eq} = 5,2 m^3$	$5 m^3 \leq C_{eq} \leq 100m^3$	D	Délibération n°237-2011-BAPS/DIMENC du 1 <sup>er</sup> juin 2011.
1434	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.	$D_{eq} = 4,8 m^3/h$	$1 m^3/h < D_{eq} \leq 20 m^3/h$	D	Délibération n° 240-2011/BAPS/DIMENC du 1 <sup>er</sup> juin 2011.

Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; Q=Quantité présente dans l'installation ; Ceq = capacité équivalente ; Deq = Débit équivalent.

La SARL ZORIUS NC, est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province  
Sud et par délégation,  
le chef du service industrie



Hervé CHERAMY